



ARRÈTE

Reçu à la Préfecture
le 25 NOV. 2025
Publié le 25 NOV. 2025
et/ou notifié le

**VOIRIE – PROJET DE FERMETURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU CHEMIN
RURAL NUMERO 636 DE LA CREMADE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CASTRES (TARN),

Vu les pièces du dossier relatif à la fermeture à la circulation publique du chemin rural n°636 de la Crémade et par soucis de transparence afin de connaître les avis et observations de la population :

A R R È T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de fermeture à la circulation publique du chemin rural n°636 de la Crémade.

ARTICLE 2 – L'enquête publique se déroulera durant dix-sept jours à compter du **lundi 26 janvier 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 11 février 2026 à 17 heures**.

ARTICLE 3 – Le dossier technique correspondant, ainsi que le registre d'enquête seront déposés au Centre municipal de l'Arsenal, 1 chemin de la Poudrerie à CASTRES (Tarn) – siège de l'enquête publique - pendant dix-sept jours consécutifs du lundi 26 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, (sauf samedis et dimanches) et consigner éventuellement ses observations sur le registre côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Mairie de CASTRES, Service des affaires juridiques - Enquête publique Fermeture chemin rural de la Crémade - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur B.P. 10406, 81108 CASTRES Cedex ou par mail (mairie@ville-castres.fr) - Enquête publique Fermeture chemin rural de la Crémade.

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de CASTRES.

ARTICLE 4 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Daniel ASTRUC qui siégera en cette qualité au Centre municipal de l'Arsenal, 1 chemin de la Poudrerie à CASTRES (Tarn), le **lundi 26 janvier 2026 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 11 février 2026 de 14 heures à 17 heures**.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos par Monsieur le commissaire enquêteur, lequel transmettra le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête Monsieur le Maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de CASTRES, affiché à l'Hôtel de Ville et sur le terrain.

ARTICLE 7 – A l'issue de cette enquête, le Conseil municipal sera appelé à statuer définitivement sur le projet de désaffectation partielle ci-dessus.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur général des services de la Ville de CASTRES et Monsieur le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Castres, le 25 NOV. 2025

